



Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_02-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20231129_02

OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMMES (AP) POUR LE DISPOSITIF BATY+ ET AFFECTATION

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 29 novembre 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes – parc Chabrières - 44 Grande Rue, 69600 Oullins sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Corinne SUBAÏ.
Communes : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire et Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Bernard REMY (Champagne-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)
Jean-François PASTRE (Craponne) donne pouvoir à Jean-Paul VERNAT (Francheville)
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AMBARD (Oullins)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311 3-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier du SIGERLy ;

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'Investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les CP non mandatés sur l'année N seront reportés sur les CP des années suivantes.

Cette modalité de gestion dite d'AP/CP, dérogatoire au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'Investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiements.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de dissimulation des réseaux et d'éclairage public, et aux versements des avances remboursables contenues dans le dispositif pluriannuel BATy+.

Il est donc proposé la mise en place de l'opération de programme suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) et CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)
23P02- BATy+ Avances Remboursables - Créances sur des collectivités
article - 276341

AP 2023-2025	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 000 000€	0€	2 219 500 €	780 500 €	0 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le Comité syndical :

APPROUVE, en dépenses, l'ouverture de l'autorisation de programme (AP) n°2023P02 « Baty+ avances remboursables » pour un montant de 3 000 000 € ;

AFFECTE l'autorisation de programme sur l'opération indiquée dans le tableau présenté ci-dessus et valide les échéanciers prévisionnels tels que décrits à l'imputation comptable annoncé.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023



ID : 069-200058493-20231129-C_20231129_02-DE

Les crédits de paiement afférents seront inscrits au budget 2024 et suivants selon les aléas pouvant survenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.